

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°7.1 – 26.14**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la Convocation : 11.02.2026  
Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration : Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Conformément à notre règlement intérieur, M. le Maire propose d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2026, sur la base du rapport transmis le 11 février et examiné en commission finances le 9 février dernier. Ce débat est un temps essentiel de transparence et de pédagogie. Il ne constitue pas un engagement, mais il permet de partager une lecture claire de notre situation financière et des grandes orientations à venir. Compte tenu des élections municipales de mars 2026, et avec l'avis favorable de la commission des finances, nous avons fait le choix de limiter l'exercice à l'année 2026, sans projection pluriannuelle. Monsieur le Maire rappelle le contexte financier contraint des collectivités et souligne la gestion rigoureuse de la commune, permettant de maintenir une situation financière saine. Le débat met en évidence une capacité d'autofinancement préservée et une dette maîtrisée, malgré un contexte national défavorable.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,**

- Acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Délibération affichée du 25/02/2026  
Au



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# ANNEXE question 3- conseil municipal 2026 - DOB

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/02/2026



## Document présenté en commission des finances Résultats provisoires 2025 Orientations budgétaires 2026

Les mesures de la loi de finances 2026

Le budget principal

Le budget Pole médical

Le budget Animations

Le budget Energies renouvelables

pages 3 à 4

pages 9 à 31

page 32 à 36

page 37 à 40

page 41 à 43



# Les mesures pour les collectivités redevues à la Loi de Finances pour 2026

**Ce qu'il faut retenir :**

**Un contexte financier plus contraint :**

La loi de finances 2026 marque un resserrement budgétaire pour les collectivités notamment du fait de la hausse des charges obligatoires.

**Les dotations de l'Etat**

**Dotation globale de fonctionnement**

Le montant global de la DGF sera maintenu au niveau de 2025, sans revalorisation générale (donc sans indexation sur l'inflation). Une commune sur deux verra sa dotation forfaitaire diminuer. Les dotations de solidarité (DSR et DSU) augmentent, mais elles sont financées en ponctionnant les dotations des autres communes.

**FCTVA**

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2026 seront bien dorénavant exclues du FCTVA 2027.

**Une hausse très forte et incontournable des charges de personnel**

- La loi de finances ne prévoit d'augmentation du point d'indice, toutefois l'augmentation du SMIC conduit à la mise en place d'une indemnité différentielle (21,34 € pour un temps complet) pour maintenir le salaire d'un contractuel au niveau du SMIC.

Au 1er janvier 2026, le SMIC est de 1 823,07 €.

Aujourd'hui, dans la catégorie C, un agent adjoint technique ayant cinq ans d'ancienneté perçoit le même traitement brut qu'un agent saisonnier recruté au SMIC. Les avancements d'échelon existent sur le papier, mais ils sont neutralisés par le niveau du SMIC, ce qui illustre un tassement extrême des grilles indiciaires.

- Comme prévu dans le cadre de la loi de finances 2025, le taux des cotisations patronales de la CNRACL est relevé au 1er janvier 2026 (+ 4 points par jusqu'en 2028). C'est le principal facteur de tension budgétaire pour les communes, totalement indépendant des décisions locales.

- 34,65 % au 1er janvier 2025 -37,65 % au 1er janvier 2026 -40,65 % en 2027 -43,65 % en 2028

## Fiscalité locale

Les bases des impôts locaux seront automatiquement augmentées de 0,8 % en 2026  
Rappel des majorations précédentes :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Majoration	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7,10%	3,90%	0,80%

## Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.  
La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment).

## Fusion de la TLV et de la THLV :

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.  
Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

## Maintien de la DETR et baisse de la DSIL

Les restrictions budgétaires touchant certains budgets ou principaux opérateurs et services de l'Etat qui accompagnent financièrement les collectivités contribueront à l'affaiblissement de leur action : baisse du fonds vert de 311 M€, de la DSIL de 200 M€, du fonds postal pour 125 M€, ainsi que sur les budgets de l'AFITF, de l'ANAH, de l'OFB, des agences de l'eau, de l'agence nationale du sport...

## Le budget vert

Le budget vert, outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques. cote cette année les dépenses d'investissement (hors emprunt) sur deux axes :

- l'axe 1 « Atténuation du changement climatique »
- l'axe 6 « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

# Le Budget Principal

## Réalisations 2025 - Rétrospective

# L'aperçu de la section de fonctionnement

(résultat provisoire)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 1-2-3	CA 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENE	850 399,17 €	761 568,25 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	1 750 000,00 €	1 649 178,10 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	22 000,00 €	20 286,00 €
65- AUTRES CHGES GESTION COUF	417 900,00 €	390 387,82 €
66 - CHARGES FINANCIERES	104 000,00 €	101 487,58 €
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €	255,00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 144 799,17</b>	<b>2 923 164,75</b>
023- VIREMENT SECT- INVESTISSE	835 712,83 €	
042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	70 000,00 €	295 066,09 €
043- OP. ORDRE DANS LA SECTION		
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>905 712,83 €</b>	<b>295 066,09 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE		
<b>TOTAL DES DEPENSES FCT</b>	<b>4 050 512,00 €</b>	<b>3 218 230,84</b>

Dépenses réelles :

Pourcentage de réalisation : 95,76%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 1-2-3	CA 2025
013- ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €	14 624,11 €
70- PDTS DES SERVICES, VENTES	255 850,00 €	262 730,06 €
73- IMPOTS ET TAXES (sauf 731)	66 641,00 €	66 641,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	2 566 964,00 €	2 571 260,52 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIO	574 975,00 €	605 445,95 €
75 - AUTRES PDTS GESTION COUF	68 562,00 €	72 897,29 €
76- PARTS SOCIALES	20,00 €	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00 €	222 413,30 €
78 - REPRISES AMORT	0,00 €	143,50 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 550 512,00 €</b>	<b>3 816 155,73 €</b>
042- OP. ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	6 582,13 €
043- OP. ORDRE DANS LA SECTIO	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 582,13 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE	500 000,00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES FCT</b>	<b>4 050 512,00 €</b>	<b>3 822 737,86 €</b>

Recettes réelles :

Pourcentage de réalisation : 101,91%

$$\begin{aligned}
 \text{Résultat de la section de fonctionnement 2025 (RF - DF)} &= 3\,822\,737,86 - 3\,218\,230,84 = 604\,507,02\text{€} \\
 \text{Report de la section de fonctionnement 2024 :} &= 500\,000,00\text{€} \\
 \text{Résultat de fonctionnement à affecter au budget 2026 :} &= 1\,104\,507,02\text{€}
 \end{aligned}$$

## LE POINT SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement	2 242 812,37	2 286 417,12	2 156 164,98	2 327 022,21	2 410 321,88	2 467 553,93	2 717 891,74	2 923 164,75
Evolution N-1	1,09%	1,94%	-5,70%	7,92%	3,58%	2,37%	10,15%	7,55%

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 923 164,75 €**.

2024 : 628 550,06 €

2025 : 761 568,25 € + 21 % soit + 133 018,18 €

### Le Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les dépenses de fonctionnement sont en forte augmentation, en raison principalement des charges courantes comme suit :

- l'alimentation (achat des repas de cantine sur la totalité de l'année ce qui représente + 65000 €,
- l'achat de fourniture non stockées : + 10 000 €
- l'achat de fourniture de petit équipement : + 10 000 €
- l'entretien des voiries : + 43 000 €
- l'entretien du matériel roulant : + 10 000 €
- la maintenance des équipements informatique : + 11 000 €
- et les prestations de services.

Certains économies ou ajustements ponctuels atténuent partiellement la hausse, sans l'annuler, notamment :

- Energie : - 21 000 €

### Le chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

2024 : 1 609 977,56 €

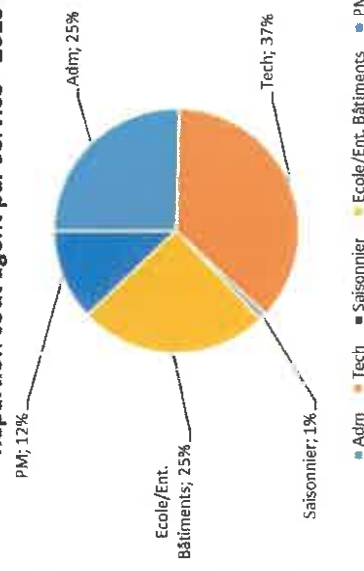
2025 : 1 649 178,10 € + 2,43 % soit soit + 39 200,54 €

Cette augmentation de 39 000 € est liée au GVT, au renforcement du service Compta/RH, à la mise à disposition d'un des agents à hauteur 9/35 au SIVU, au recrutement d'un agent saisonnier en plus pour NDC, à l'ouverture d'une 4ème classe en maternelle et à l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la PM ... Et s'ajoutent à cela l'augmentation des taux de cotisations.

#### Répartition des coûts par service :

- Adm – 405 000 €
- Sces techniques – 602 000 €
- Saisonniers – 17 000 €
- Ecoles/Ent. Bâtiments – 399 000€
- PM – 193 000 €
- Assurances du personnel : 42 000 €

Repartition coût agent par service - 2025



### **Le Chapitre 014 – Atténuation de produits**

2024 : 21 425 €  
2025 : 20 288 € - 5 % soit – 1 137 €

Dans ce chapitre on retrouve l'attribution de compensation de 18 183 € et le dégrèvement THLV appliqué par la DGFIP 2105 € (EDET 04/2025).

### **Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

2024 : 382 768,27 €  
2025 : 390 387,82€ + 2 % soit + 7 619,55 €

Le chapitre 65 demeure globalement stable. Les charges liées aux élus sont constantes, les contributions obligatoires (SDIS) évoluent modérément. Les variations constatées résultent principalement sur les subventions :

- Budget CCAS : 11 500 € en 2024 et 22 600 € en 2025
- Budget animation : 60 686 € en 2024 et 71 000 € en 2025
- L'adhésion au UDSIS ( 5169 €) est inférieure à l'adhésion au SIS (21 813,28 €)

### **Le Chapitre 66 – Charges financières**

2024 : 75 170,75 €  
2025 : 101 487,58 € + 35 % soit 26 316,83 €

Les emprunts débloqués en 2024 (CRCA – 470 000 € + 230 000 €) voient la prise en charge de leurs premières échéances + Intérêts de la ligne de trésorerie

### **Le Chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

2024 : 0 €  
2025 : 255,00 €

Ce chapitre sert à régulariser des recettes réalisées sur l'exercice précédent.

## LE POINT SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	2 868 860,93*	2 546 686,75	2 673 228,20**	2 701 081,46	2 870 201,87	3 145 134,96	3 535 958,61	3 822 737,86 ***
Evolution N-1	13,93%	-11,23%	4,97%	1,04%	6,26%	9,58%	11,29%	7,93%

\*Recette exceptionnelle : Excédent du budget lofissement : 317 491,40 €

\*\*Recette exceptionnelle : Cession de terrain : 110 000 €

\*\*\* Recette exceptionnelle : cessions Cave : 220 000 €

**Le chapitre 013 (atténuation de charges) :** 2024 : 28 324,71 €  
 2025 : 14 624,11 € - 48 % soit - 13 700,60 €

L'agent en CLD depuis 2021 a bénéficié d'une retraite pour invalidité.

**Le chapitre 70 (pdts des services et ventes diverses) :** 2024 : 173 127,92 €  
 2025 : 262 730,06 € + 47 % soit + 83 088 €

Depuis septembre 2024, la commune commande les repas de cantine, l'année 2025 était la 1ere année complète (114 700 € soit +69 500 €/2024). Ce chapitre enregistre également les mise à disposition des personnels au budget annexe (Animation 40 000 € soit +13 800 €/2024) et CCACVI et SIVU,

**Le chapitre 73 (impôts et taxes sauf 731) :** 2024 : 128 730 €  
 2025 : 66 641 € - 48 % soit - 62 089 €

En 2024, la commune avait perçu 64 901 € au titre de la taxe sur les terrains devenus constructibles.  
 En 2025, aucune recette n'a été perçue à ce titre.

**Le chapitre 731 (fiscalité locale) :** 2024 : 2 476 926,90 €  
 2025 : 2 571 260,52 € + 3,81 % soit + 94 333 €

En 2025, les bases fiscales ont été revalorisées de 1,71 %.  
 Détail des bases fiscales 2025 :

Bases fiscales	Base	Taux	Produit
TH	2 126 129	11,53%	245 143
Majo residence secondaire			139 795
TFPN (lissage -87 €)	6 011 826	36,51%	2 194 831
Coefficient correcteur			307 767
TFPN perçue			1 887 064
TFPNB	32 048	53,80%	17 242

# Etat 1288 M

## Il retrace les recettes fiscales de la commune

### I - TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2024)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	11,53	2 361 842	272 320	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>	100 832	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	9,94	2 361 842	234 767	0
<b>TOTAL</b>			<b>607 919</b>	

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
<b>TOTAL</b>				

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune :				
- avant effet réforme TH	36,51	5 861 238	2 139 604	- 334
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 300 026	
- produit net perçu (ECC compris)			1 839 578	
- Syndicat(s)				
- EPCI	2,00	5 783 710	115 672	- 2
<b>TOTAL</b>			<b>1 955 250</b>	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	53,80	33 887	18 231	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	2,17	33 887	735	>>>
<b>TOTAL</b>			<b>18 966</b>	

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	31,21	346 481	108 353	216
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
<b>TOTAL</b>			<b>108 353</b>	

### I - TAXES PRINCIPALES (DANS LES RÔLES GÉNÉRAUX DE 2025)

Taxe d'habitation (TH)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune : - TH	11,53	2 126 129	245 143	0
- majo. résid. second.	>>>	>>>	139 795	>>>
- Syndicat(s)				
- EPCI	9,94	2 126 129	211 337	0
<b>TOTAL</b>			<b>596 275</b>	

Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune				>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI				>>>
<b>TOTAL</b>				

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune :				
- avant effet réforme TH	36,51	6 011 826	2 194 831	- 87
- montant de l'effet de coefficient correcteur (ECC)			- 307 767	
- produit net perçu (ECC compris)			1 887 064	
- Syndicat(s)				
- EPCI	2,00	5 937 747	118 757	2
<b>TOTAL</b>			<b>2 005 821</b>	

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune	53,80	32 048	17 242	>>>
- Syndicat(s)				>>>
- EPCI	2,17	32 048	695	>>>
<b>TOTAL</b>			<b>17 937</b>	

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Taux	Base	Produit	Lissage
- Commune				
- Syndicat(s)				
- EPCI : - à fisc. additionnelle/unique	32,60	375 865	122 621	89
- à fiscalité de zone				
- à fiscalité éolienne				
<b>TOTAL</b>			<b>122 621</b>	

## Le chapitre 74 (dotations et participations) :

2024 : 633 783,69 €

2025 : 605 445,95 € - 4% soit - 28 337 €

Pour rappel DGF:

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	261 991	264 707	265 443	268 786	272 002	276 964	286 221	290 682

### Les autres dotations :

#### Dotation Solidarité Rurale :

En 2024, la DSR était de 227 511 € : DSR (91 792 €) + DSR cible (135 719 €) – rang 9 861

En 2025, la DSR est de 162 680 € : DSR (94 821 €) + DSR cible N-1 /2 (Garantie de sortie des communes devenues inéligibles en 2025 65860 €) - Rang 11089

#### Dotation nationale de péréquation :

En 2024, la DNP était de 76 618€

En 2025, la DNP est de 75 884 €

#### Dotation Service Public Petite Enfance :

En tant que commune de plus de 3500 habitants, nous avons perçu pour la 1ere fois, la dotation SPPE : 28 459,38 €. Toutefois, cette compétence étant exercée par la CCACVI, cette somme devrait leur être reversé via l'attribution de compensation. Nous sommes dans l'attente des textes.

## Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :

2024 : 49 240,47 €

2025 : 72 897,29 € + 48,04 % soit + 23 656 €

Outre les remboursements de sinistres déclarés à nos assureurs, à la suite de la dissolution du SIS, nous avons récupéré la somme de 27 562 €.

## Le chapitre 77 (produits exceptionnels) :

2024 : 10 032,00 €

2025 : 222 413,30 € + 2 117 % soit + 212 381,30 €

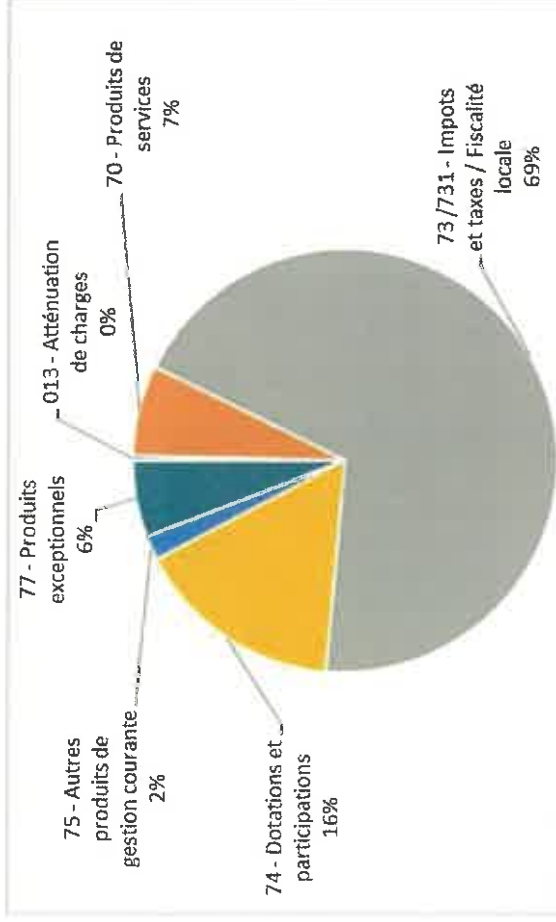
C'est dans ce chapitre qu'est saisie la vente de la bâtisse S°A1637 (220 000 €)



# 2. Les finances de la commune en 2025

## Recettes réelles de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 en pourcentage
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 547</b>	<b>2 673</b>	<b>2 701</b>	<b>2 868</b>	<b>3 145</b>	<b>3 500</b>	<b>3 816</b>	<b>100</b>
013 - Atténuation de charges	43	48	57	40	40	28	15	0
70 - Produits de services	106	63	122	132	115	173	263	7
73 /731 - Impôts et taxes / Fiscalité locale	1 898	1 936	2 052	2 211	2 451	2 606	2 638	69
74 - Dotations et participations	471	489	438	452	477	634	605	16
75 - Autres produits de gestion courante	13	16	16	31	56	49	73	2
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
77 - Produits exceptionnels	16	121	16	2	6	10	222	6



**Les Produits de fonctionnement s'élevont à un niveau globalement**

satisfaisant et reposent principalement sur :

- La fiscalité locale, qui constitue la ressource principale de la commune (environ 69 % des produits de fonctionnement). Elle assure une autonomie financière significative, mais rend la collectivité sensible à l'évolution des bases fiscales.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), représentant une part notable des recettes (environ 16%). Cette dotation demeure une ressource essentielle. Elle est dépendante des décisions de l'État.
- Les autres impôts et taxes, ainsi que les produits des services et du domaine, qui complètent les recettes de fonctionnement.

La structure des recettes est cohérente avec celle des communes de même strate démographique.

**La CAF Brute représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour le paiement des dépenses d'investissement. La CAF brute doit couvrir l'annuité du remboursement de la dette en capital.**

**Les recettes exceptionnelles ne sont pas déduites, mais exclues du calcul de la CAF brute.**

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	2 868 860,93	2 546 686,75	2 673 228,20	2 701 081,46	2 870 201,87	3 145 134,96	3 500 165,09	3 816 155,73
Dépenses réelles de fonctionnement	2 242 812,37	2 286 417,12	2 156 164,98	2 327 022,21	2 410 321,88	2 467 553,93	2 717 891,74	2 923 164,75
CAF brute	626 048,56	260 269,63	517 063,22	374 059,25	459 879,99	677 581,03	782 273,35	892 990,98
Recette exceptionnelle	317 491,40		110 000,00					220 000,00
CAF Brute retraitée	308 557,16	260 269,63	407 063,22	374 059,25	459 879,99	677 581,03	782 273,35	672 990,98

\*Recette exceptionnelle : Excédent du budget loissement : 317 491,40 €

\*\*Recette exceptionnelle : Cession de terrain : 110 000 €

\*\*\* Recette exceptionnelle : cessions Cave : 220 000 €

Le graphique illustre l'**effet ciseau** entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2015-2025.

Globalement, on observe que les **recettes de fonctionnement** restent systématiquement **supérieures aux dépenses**, ce qui traduit une situation financière globalement maîtrisée sur l'ensemble de la période.

Le graphique met en évidence une **amélioration progressive de la situation financière**, grâce à une dynamique de recettes plus favorable que celle des dépenses, surtout sur la fin de période.

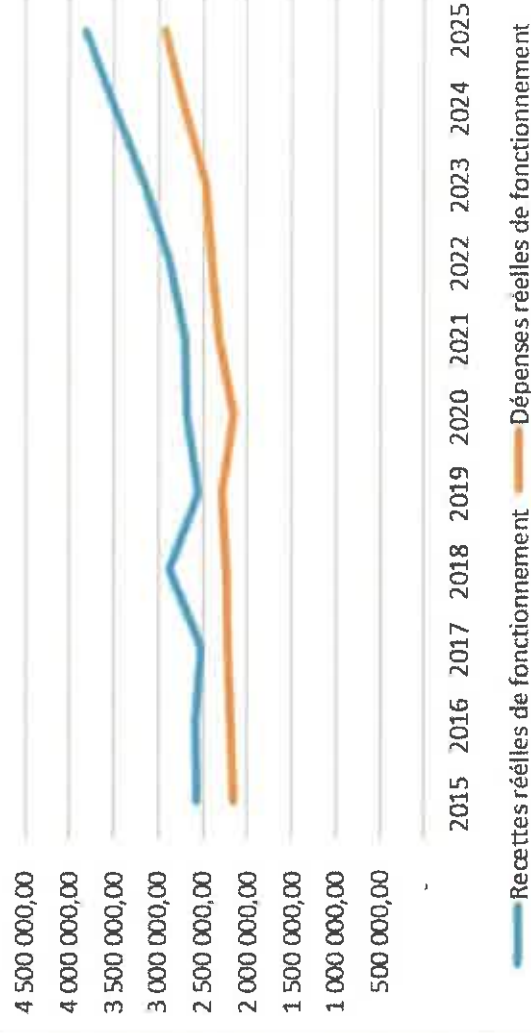
La commune dégage une capacité d'autofinancement brute positive, issue de l'excédent de fonctionnement.

Après prise en compte du remboursement en capital des emprunts, la CAF nette demeure positive, ce qui signifie que la collectivité est en mesure :

- d'honorer ses engagements financiers,
- de contribuer au financement de ses investissements sans recourir quasi-exclusivement à l'emprunt.

La CAF constitue ainsi un indicateur clé de la bonne santé financière de la commune.

Représentation de l'effet ciseau



# Le personnel communal

## Effectifs au 31 Décembre 2025 et coût salarial par service

### Service administratif : 8 agents – 7 F/ 1H

- 1 attaché principal
- 3 rédacteurs principaux 1ere cl.
- 2 adjoints administratifs principaux 1ere classe
- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint administratif

**Coût du service : 405 066,77 €**

### Ecoles, Entretien de bâtiment, cantine : 15 agents – 15 F

- 1 ATSEM principal 2eme classe (31/35eme)
- 3 adjoints techniques principaux 1ere classe (28/35eme)

- 1 adjoint technique principal 1ere classe (31/35eme)
- 1 adjoint technique principal 2eme classe (28/35eme)
- 1 adjoint technique (30/35eme)
- 1 adjoint technique (28/35eme)
- 1 adjoint technique (20/35eme)
- 1 adjoint technique (30/35eme)
- 3 contractuelles (20/35eme)
- 2 Contrats Aidés (20/35eme)

**Coût du service : 398 791,94€**

### Service technique : 16 agents – 13 H + 2 F

- 1 technicien principal 1ere classe
- 1 agent de maîtrise
- 3 adjoints techniques principaux 1ere classe dont 1 en dispo
- 3 adjoint technique principal 2eme classe
- 7 adjoints techniques à temps complet dont 1 TP 50 % et 1 détaché
- 1 contractuel à temps complet
- 1 contractuel à temps non complet

**Coût du service : 602 521,79 €**

dont Renforts saisonnier Période estivale y/c NDC: 16 583,49 €

### Service police municipale : 4 agents – 3H + 1F

- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Gardien-brigadier
- 2 agents contractuels occupant les fonctions d'ASVP

**Coût du service : 193 209,61€**

# L'aperçu de la section d'investissement

(résultats provisoires en attente retour de la Trésorerie)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 1-2-3	CA 2025
20- IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	24 560,00 €	13 475,96 €
204- SUBV. EQUI. VERSEES hs opérat°	61 662,00 €	38 106,29 €
23 - IMMO EN COURS		
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*	3 018 845,26 €	1 017 178,68 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
16- CAPITAL DE LA DETTE	280 100,00 €	279 812,07 €
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00 €	
020- DEPENSES IMPREVUES		
TOTAL DEPENSES REELLES	3 385 167,26 €	1 348 573,00 €
040- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	- €	6 582,13 €
041- OP. PATRIMONIALES	122 000,00 €	121 294,14 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	122 000,00 €	127 876,27 €
001	1 273 694,70 €	
TOTAL DES DEPENSES INVEST.	4 780 861,96 €	1 476 449,27 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 1-2-3	CA 2025
13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	1 185 851,86 €	155 031,17 €
16 - EMPRUNT	1 130 000,00 €	1 130 000,00 €
10 - DOTATIONS, FDS DIVERS	1 095 912,76 €	1 111 273,76 €
dont 1068 :		
165 - CAUTIONNEMENT	400,00 €	400,00 €
204 - Subvention equipe versées		364,60 €
21 - TERRAINS BATIS		
23- IMMO en cours		4 500,00
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	340 984,51 €	
024 - PDTs DE CESSION DES IMMOS	3 753 149,13 €	2 401 569,53 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	835 712,83 €	0,00 €
021 - VIREMENT SECT° FCT	70 000,00 €	295 066,09 €
040 - OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	122 000,00 €	121 294,14 €
041 - OP. PATRIMONIALES	1 027 712,83 €	416 360,23 €
TOTAL DEPENSES ORDRE		
TOTAL DES RECETTES INVEST.	4 780 861,96 €	2 817 929,76 €

Résultat de la section d'investissement 2025 : 2 817 929,76 – 1 476 449,27 € = 1 341 480,49 €  
 Report de la section d'investissement 2024 : = - 1 273 694,70 €  
 Résultat d'investissement sans RAR à affecter au budget 2026 = 67 785,79 €





# ETAT DE LA DETTE

Situation au 31/12/2025

Année encalss.	OBJET DE LA DETTE	Organisme Prêteur *	Durée en années	Nature	TAUX %	Périodicité	Date 1er remboursement	Depte en capital à l'origine	Depte en capital au 31/12/2025	ANNUITES		Année d'extinc <sup>n</sup>	
										Intérêts	Capital		Totales
2009	C Bat. Restauration scolaire	Dexia	20	fixe	5,17%	annuelle	01/02/09	200 000,00	42 994,47	2 892,13	12 946,12	15 838,25	2028
2018	E Renég. Emprunt post-cruce)	BP	10	fixe	1,25%	trimestrielle	10/02/2019	304 005,00	91 201,36	1 377,54	30 400,52	31 778,06	2028
2009	B Voies et Réseaux	Dexia	25	fixe	5,16%	annuelle	01/02/09	300 000,00	135 121,90	7 662,65	13 379,06	21 041,71	2032
2019	G Voirie	CA	15	fixe	1,39%	trimestrielle	10/06/2019	600 000,00	330 000,00	4 934,50	40 000,00	44 934,50	2033
					livret A (0,75%)+1% = 1,75% 1,50 % dès le 01/06/2020 2% dès le 01/02/2022								
2016	F Voirie	CDC	20	indexé	3% dès le 01/08/2022 4 % dès le 01/06/2023 3,4% dès le 01/06/2025 2,70% dès le 1/12/2025	trimestrielle	01/09/2016	950 000,00	553 350,80	19 406,71	43 342,88	62 749,59	2036
2019	H Voirie	CA	20	fixe	1,05%	trimestrielle	10/01/2020	600 000,00	420 000,00	4 606,88	30 000,00	34 606,88	2039
					0,66%	trimestrielle	01/03/2022	156 000,00	126 419,98	863,06	7 468,14	8 331,20	2041
2021	I Aire multimodale	BDT	25	indexé	livret A +0,6% soit 1,6% dès le 01/02/2022 2,6% dès le 1/08/2022 3,6% dès le 01/06/2023 3% dès le 01/06/2025 2,3% dès le 1/12/2025	trimestrielle	01/03/2022	76 000,00	67 158,93	2 021,28	2 283,48	4 304,76	2046
2022	J Piste cyclable	BDT	25	indexé	livret A +0,6% soit 1,6% dès le 01/02/2022 2,6% dès le 01/08/2022 3,6% dès le 01/06/2023 3% dès le 01/06/2025 2,3% dès le 1/12/2025	trimestrielle	01/06/2022	133 225,50	109 562,28	747,55	6 367,37	7 114,92	2042
2022	K Amenage Gabarre	BDT	25	indexé	livret A +0,6% soit 1,6% dès le 01/02/2022 2,6% dès le 01/08/2022 3,6% dès le 01/06/2023 3% dès le 01/06/2025 2,3% dès le 1/12/2025	trimestrielle	01/06/2022	22 774,50	20 336,73	611,86	680,60	1 292,46	2047
2022	L Aménagement mas del Ca	Fd Tourisme Occitanie	20	fixe	0,66%	trimestrielle	01/12/2022	103 000,00	87 170,80	594,11	4 906,61	5 500,72	2042
2024	M Tvx voirie	CA	15	fixe	livret A +0,6% soit 1,6% dès le 01/02/2022 2,6% dès le 01/08/2022 3,6% dès le 01/06/2023	trimestrielle	31/03/2023	200 000,00	191 125,30	4 820,42	8 523,21	13 343,63	2042
2024	N Tvx voirie	CA	15	fixe	2,55%	trimestrielle	10/05/2024	300 000,00	265 000,00	4 745,26	20 000,00	24 745,26	2039
2025	O Ombrières	CA	20	fixe	1,71%	trimestrielle	10/02/2025	470 000,00	454 482,44	18 509,80	15 517,56	34 027,36	2039
2025	P Tvx a ménagement voirie	CA	20	fixe	4,10%	trimestrielle	10/06/2025	230 000,00	223 284,13	4 348,83	6 715,87	11 064,70	2045
2025	Q Tvx bat cmx + EP	Caisse Epargne	20	fixe	2,50%	trimestrielle	25/02/2026	300 000,00	300 000,00	11 274,56	15 000,00	26 274,56	2045
2025	R Tvx bat cmx + EP	CA	15	fixe	3,83%	trimestrielle	10/02/2026	170 000,00	170 000,00	33 475,26	11 333,32	44 808,58	2040
2025		CA	20	fixe	2,70%	trimestrielle	10/02/2026	430 000,00	430 000,00	17 004,08	21 500,00	38 504,08	2045
					4,03%	trimestrielle	10/02/2026	430 000,00	430 000,00	17 004,08	21 500,00	38 504,08	2045
							<b>TOTAL</b>	<b>5 628 005,00</b>	<b>4 092 777,47</b>	<b>142 168,54</b>	<b>292 815,84</b>	<b>351 671,72</b>	
								<b>892 990,98</b>	<b>CAF brute au 31/12/2025</b>	<b>4,58 ans</b>	<b>la collectivité mettrait 4,5 ans à rembourser le capital restant dû si elle y consacrait la totalité de CAF brute</b>		

Certains emprunts sont indexés sur le livret A.

Ce taux passant de 1,70 % à 1,50 % à compter du 01/02/2026, les tableaux d'amortissement des emprunts concernés seront recalculés et modifieront les échéances prévues.



## Quelques ratios communaux de comparaison Depuis 2024, Sorède est comparé avec les communes de 3500 à 5000 habitants

### Dépenses de fonctionnement / Population

Ce ratio permet de connaître la charge en termes de dépenses de fonctionnement que représente un habitant.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses fct	2159	2245	2210	2269	2332	2390	2668
Population	3253	3299	3314	3365	3393	3446	3500
Euros par habitants	664	680	667	674	697	694	762
Moyenne de la strate en	756	760	738	770	828	871	979

### Total des recettes fiscales/ Population

Ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la commune.  
Par recettes fiscales, il faut entendre uniquement le produit des taxes foncières et taxes d'habitations.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes fiscales	1562	1615	1647	1758	1893	2028	2243
Population	3253	3299	3314	3365	3393	3446	3500
Euros par habitants	480	490	496	523	558	589	641
Moyenne de la strate en	385	396	403	398	416	450	552

### Recettes de fonctionnement / Population

Ce ratio estime les recettes de fonctionnement produites par un habitant au sein de la commune.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fct	2768	2484	2638	2662	2817	3068	3486
Population	3253	3299	3314	3365	3393	3446	3500
Euros par habitants	851	753	796	791	830	890	996
Moyenne de la strate en	913	927	912	941	968	1021	1233

### Dépenses brutes d'équipement / Population

Ce ratio appréhende le montant des dépenses d'investissement par habitant dans la commune

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	1815	1501	1101	909	1157	1589	2468
Population	3253	3299	3314	3365	3393	3446	3500
Euros par habitants	558	455	332	270	341	461	813
Moyenne de la strate en	323	368	293	316	344	376	545

### Encours de la dette au 31 décembre / Population

Ce ratio apprécie la dette par habitant de la commune.

Il ne s'agit que des emprunts figurant au budget principal, l'emprunt souscrit pour la construction du pôle médical ne figure pas dans les chiffres repris ci-dessous.

En milliers d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En-cours au 31/12	1883	2884	2650	2646	2959	2725	3245
Population	3253	3299	3314	3365	3393	3446	3500
Euros par habitants	579	874	800	786	872	791	927
Moyenne de la strate en	701	703	684	663	669	648	703

# Extrait du compte administratif

Les résultats à affecter (provisoires dans l'attente du retour de la Trésorerie)

**Résultat de clôture en fonctionnement :**  
**G+I-A-C = + 1 104 507,02 €**  
 Ce résultat devra être affecté au Budget 2026, il sera ventilé entre les comptes 002 (RF) et 1068 (RI)

**Résultat de clôture en investissement :**  
**H+J-B-D = + 67 785,79 €**  
 Ce résultat sera affecté en 001 (RI)

**Les restes à réaliser :**  
 F (dépendances) et L (recettes) sont inscrits d'office dans leurs sections d'investissement respectives,  
 Ils correspondent aux engagements signés et non réalisés au 31/12/2022,  
**RAR (dépendances) : 776 843,40 €**  
**RAR (recettes) : 1 111 942,88 €**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et litres)	Section de fonctionnement	A 3 218 230,84	O 3 822 737,86
	Section d'investissement	B 1 476 449,27	H 2 817 929,76
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00	I 500 060,00
	Report en section d'investissement (001)	D 1 273 694,70	J 0,00
		-	-
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 5 968 374,81	= O+H+I+J 7 140 667,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 776 843,40	L 1 111 942,88
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F 776 843,40	= K+L 1 111 942,88
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 3 218 230,84	= O+I+K 4 322 737,86
	Section d'investissement	= B+D+F 3 526 987,37	= H+J+L 3 929 872,64
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 6 745 218,21	= O+H+I+J+K+L 8 252 610,50

## EN RESUME

### Analyse de la section de fonctionnement

#### 1 - Produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement s'élevaient à un niveau globalement satisfaisant et reposent principalement sur :

- **La fiscalité locale**, qui constitue la ressource principale de la commune (environ 69 % des produits de fonctionnement). Elle assure une autonomie financière significative, mais rend la collectivité sensible à l'évolution des bases fiscales et aux choix de taux.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, représentant une part notable des recettes (environ 16 %). Cette dotation demeure une ressource essentielle mais dépendante des décisions de l'État.
- **Les autres impôts et taxes**, ainsi que **les produits des services et du domaine**, qui complètent les recettes de fonctionnement.

**La structure des recettes est cohérente avec celle des communes de même strate démographique.**

#### 2 - Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont dominées par :

- **Les charges de personnel**, qui représentent près de 56 % des charges de fonctionnement. Ce poids élevé est courant dans les collectivités de cette taille mais constitue un facteur de rigidité budgétaire.
- **Les achats et charges externes**, représentant environ 26 % des charges.
- **Les autres charges** (subventions versées, contingents, charges financières), qui restent contenues.

**La maîtrise globale des charges permet de préserver l'équilibre de fonctionnement.**

#### 3 - Résultat de fonctionnement

Le résultat comptable de fonctionnement est **positif**, traduisant un excédent de fonctionnement.

**Cet excédent constitue un élément essentiel pour le financement des investissements et le renforcement de la solidarité financière de la commune.**

### Capacité d'autofinancement (CAF)

La commune dégage une **capacité d'autofinancement brute positive (environ 893 000 €)**, issue de l'excédent de fonctionnement.

Après prise en compte du remboursement en capital des emprunts, la **CAF nette** demeure positive, ce qui signifie que la collectivité est en mesure :

- d'honorer ses engagements financiers,
  - de contribuer au financement de ses investissements sans recourir excessivement à l'emprunt.
- La CAF indique la bonne santé financière de la commune.**

### **Analyse de la section d'investissement**

#### **1 - Les Ressources d'investissement**

Les ressources d'investissement sont composées principalement de :

- la CAF transférée à l'investissement,
- les subventions d'équipement reçues,
- le FCTVA,

et, de manière complémentaire, le recours à l'emprunt.

**Cette structure permet de limiter le financement des investissements par l'endettement.**

#### **2 - Les Emplois d'investissement**

Les emplois d'investissement concernent essentiellement :

- les dépenses d'équipement, traduisant l'effort d'investissement de la commune,
- le remboursement du capital de la dette, qui reste maîtrisé.

**Les investissements réalisés sont cohérents avec les capacités financières de la collectivité.**

#### **3 - L'Équilibre de la section d'investissement**

La section d'investissement présente un équilibre global satisfaisant, sans besoin de financement excessif.

**Cela traduit une gestion prudente et adaptée des projets d'équipement.**

### **Analyse de l'endettement**

L'encours total de la dette au 31 décembre de l'exercice demeure à un niveau compatible avec la taille de la commune. La capacité de désendettement apparaît acceptable avec une durée de 4,5 ans (seuil 12 ans).

### **Résultat d'ensemble et situation financière globale**

Le résultat d'ensemble de l'exercice est positif, traduisant une bonne articulation entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

La commune présente :

- une gestion équilibrée,
- une capacité d'autofinancement satisfaisante,
- un niveau d'endettement maîtrisé.

### **Conclusion et perspectives**

**L'analyse des équilibres financiers fondamentaux du budget principal pour l'exercice 2025 met en évidence, depuis plusieurs années, une situation financière saine. En raison des élections de mars prochain, la prospective se limitera à l'année 2026. Le Plan Pluriannuel d'Investissements sera revu lors du prochain mandat.**

# Le Budget Principal

## Projet de budget 2026

La loi de finances 2026 réduit nos marges financières, accentue la redistribution entre collectivités, alourdit fortement les charges de personnel, contraint davantage l'investissement, tout en laissant aux communes quelques leviers fiscaux supplémentaires mais limités.

Ainsi pour l'exercice 2026, il conviendra de poursuivre une gestion rigoureuse des charges de fonctionnement afin de maintenir un niveau de CAF suffisant pour préserver les capacités d'investissement futures de la commune.

### Les résultats à reprendre :

Résultat de fonctionnement 2025	<b>1 104 507,02 €</b>
Résultat d'investissement 2025	<b>67 785,79 €</b>
Restes à encaisser 2025 (recettes)	<b>1 111 942,88 €</b>
Restes à réaliser 2025 (dépenses)	<b>776 843,40 €</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	754 000,00 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	1 740 000,00 €
014- ATTENUATION DE PRODUITS	20 000,00 €
65- AUTRES CHGES GESTION COURANTE	430 100,00 €
66 -CHARGES FINANCIERES	143 000,00 €
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
022 : DEPENSES IMPREVUES	3 087 600,00
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>3 087 600,00</b>
<b>023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT</b>	<b>422 063,00 €</b>
042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS	
043- OP. ORDRE DANS LA SECTION	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>422 063,00 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE	
<b>TOTAL DES DEPENSES FCT</b>	<b>3 509 663,00</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
204- SUBV.EQUI. VERSEES hs opérat°	
23 - IMMO EN COURS	
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENTS*</b>	<b>1 469 255,29</b>
16- CAPITAL DE LA DETTE	310 000,00 €
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	
020- DEPENSES IMPREVUES	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>1 779 255,29 €</b>
<b>040- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	
<b>041- OP. PATRIMONIALES</b>	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RAR 2025</b>	<b>776 843,40 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVEST.</b>	<b>2 556 098,69 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

013- ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00 €
70- PDTs DES SERVICES, VENTES	269 900,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	0,00 €
731- FISCALITE LOCALE	2 395 500,00 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	304 163,00 €
75 -AUTRES PDTs GESTION COURANTE	27 600,00 €
76- PARTS SOCIALES	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>3 009 663,00 €</b>
<b>042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	
<b>043- OP. ORDRE DANS LA SECTION</b>	
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE	500 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FCT</b>	<b>3 509 663,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT	67 500,00 €
16 - EMPRUNTS	0,00 €
10 - DOTATIONS, FDS DIVERS	885 507,02 €
FCTVA + TAM	281 000,00 €
1068 : Excédent de fonctionnement	
<b>27- AUTRES IMMO FINANCIERES</b>	<b>604 507,02 €</b>
024 - PDTs DE CESSION DES IMMOS	1 300,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>954 307,02 €</b>
<b>021 - VIREMENT SECT° FCT</b>	<b>422 063,00 €</b>
040 - OP.ORDRE ENTRE SECTIONS	
<b>041 - OP. PATRIMONIALES</b>	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>422 063,00 €</b>
<b>RAE 2025</b>	<b>1 111 942,88 €</b>
001	67 785,79 €
<b>TOTAL DES RECETTES INVEST.</b>	<b>2 556 098,69 €</b>



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



**Les recettes réelles – 3 009 663 €**

**Le Chapitre 013 – Atténuation de charges – Proposition : 10 000 €**

L'agent qui était en CLD et maintenant en retraite.

**Le chapitre 070 – Produits des services – Proposition : 269 900 € (BP 2025 : 251 500 €)**

Il est prévu la mise à disposition d'un agent au SIVU jusqu'à fin avril et un ajustement de la prévision de vente des repas de cantine à hauteur de la réalisation 2025.

**Le chapitre 73 – Impôts et taxes – Proposition : 0 €**

Comme chaque année, aucune prévision n'est proposée sur ce chapitre. Le FPIC sera inscrit dès sa notification par une DM.

**Le chapitre 731 – Fiscalité locale – Proposition 2 395 500 €**

Les valeurs locatives sont revalorisées de 0,83 %, il est donc estimé une enveloppe de 2 300 000 €. La prévision pour le TCFE est prévue à 95 000 €.

**Le chapitre 74 – Dotations et participations – Proposition 304 163 €**

A ce jour, la plateforme pour l'estimation de la DGF n'est pas ouverte. Il est proposé d'inscrire 280 000 € (DGF 2025 : 290 682 €).

Comme chaque année, aucune prévision n'est inscrite concernant la DSR et DNP. A noter qu'en 2024, la commune était éligible à la DSR cible et plus en 2025, la commune avait alors perçu la moitié de la dotation 2024 (La part dite « cible » est attribuée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus fragiles. Le classement prend en compte deux éléments essentiels : les moyens financiers de la commune et le niveau de vie de ses habitants – En 2025 : rang 11 089)

**Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante – Proposition 27 600 €**

La commune loue des bureaux au dessus de la poste, la poste, le terrain de la vallée des tortues et la salle du clocher. A partir d'avril 2026, la salle « les caves » devrait être mise à la location pour un montant de 700 €. Ce qui nous permet d'inscrire 27 600 €.

**Le chapitre 76 – Parts sociales – Proposition 0 €**

**Le chapitre 77 – Produits exceptionnels – Proposition 2 500 €**

**Le chapitre 78 – Reprise amortissement - Proposition 500 €**

Afin de donner une image fidèle, il convient de prévoir d'éventuelles provision à hauteur de 15 % pour les créances de plus de 2 ans.

**L'excédent de fonctionnement 2025 reporté – 500 000 €**





# Le Budget « Pôle médical »

# Compte administratif 2025

## Les résultats à affecter (provisoire)

	DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	A	22 692,21	G	66 601,29
	B	43 162,68	H	44 878,23
+				
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	0,00	I	0,00
	D	42 387,71	J	0,00
-				
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		<b>108 242,60</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>111 479,52</b>
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E	0,00	K	0,00
	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
RESULTAT CUMULE	<b>= A+C+E</b>	<b>22 692,21</b>	<b>= G+I+K</b>	<b>66 601,29</b>
	<b>= B+D+F</b>	<b>85 550,39</b>	<b>= H+J+L</b>	<b>44 878,23</b>
	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>108 242,60</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>111 479,52</b>

**Résultat de clôture en fonctionnement :**

G+I-A-C = + 43 909,08 €

Ce résultat devra être affecté au Budget 2026, Il sera affecté au compte 1068 (RI) et couvrira l'annuité de la dette

**Résultat de clôture en investissement :**

H+J-B-D = - 40 672,16 €

Ce résultat sera affecté en 001 (DI)

# Le compte administratif 2025 « Pôle médical »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 966,91 €
614 - Charges de co-propriétés	6 789,24 €
62268 - Honoraires (Syndic+ md gérance)	5 177,63 €
627 - Services bancaires et assimilés	0,04 €
012- CHARGES DE PERSONNEL	0,00 €
014- ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €
65- AUTRES CHGES GESTION COURANTE	0,00 €
65888 - ARRONDIS DE TVA	
66 -CHARGES FINANCIERES	10 725,30 €
66111 : Interets emprunts souscrits	10 725,30
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	
022 : DEPENSES IMPREVUES	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>22 692,21 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FCT</b>	<b>22 692,21</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
16- CAPITAL DE LA DETTE	43 162,68 €
1641 - Capital	43 162,68
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00 €
020- DEPENSES IMPREVUES	- €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>43 162,68 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES INVEST.</b>	<b>43 162,68 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013- ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €
70- PDTs DES SERVICES, VENTES	8 825,70 €
70878 - Remboursements de frais (charges)	8 825,70 €
73- IMPOTS ET TAXES	0,00 €
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75 -AUTRES PDTs GESTION COURANTE	57 775,59 €
752 - Loyers	57 773,16 €
7552 - PEC Déficit par Budget principal	
75888 - Autres (Arrondis de TVA)	2,43 €
76- PARTS SOCIALES	
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
773- Mandats annulés sur ex antérieur	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>66 601,29 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES FCT</b>	<b>66 601,29 €</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
23 - IMM OBLISATIONS EN COURS	0,00 €
10 - DOTATIONS, FDS DIVERS	0,00 €
1068 - Excédent de fct	44 878,23 €
27- AUTRES IMMO FINANCIERES	0,00
024 - PDTs DE CESSION DES IMMOS	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>44 878,23 €</b>
<b>TOTAL DE RECETTES INVEST.</b>	<b>44 878,23 €</b>



# Le Budget « Animations »

# Compte administratif

Les résultats à affecter (provisoire)

	DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	A	90 564,40	G	90 564,40
	B	0,00	H	400,00
		+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	C	0,00	I	0,00
	D	400,00	J	0,00
		+		+
		=		=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	90 964,40	= G + H + I + J	90 964,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	E	0,00	K	0,00
	F	0,00	L	0,00
	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	= A + C + E	90 564,40	= G + I + K	90 564,40
	= B + D + F	400,00	= H + J + L	400,00
	= A + B + C + D + E + F	90 964,40	= G + H + I + J + K + L	90 964,40

Résultat de clôture en  
fonctionnement :  
G+I-A-C = + 0 €



# Le budget 2026 « Animations »

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>51 500,00 €</b>
60628 - Autres fournitures non stockées	51 500,00 €
60632 : Fournitures de petit équipement	
611 : Prestation de services	
6232 : Fêtes et cérémonies	
6236 : Catalogues et imprimés	
6251 : Voyage, déplacements et missions	
627 : Frais bancaires	
<b>012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>48 500,00 €</b>
6211 : personnel affecté affecté par commune	45 000,00 €
6336 : Cotisation Guso	3 500,00 €
64131 : Rémunérations artistes	
6451 : Cot. URSSAF	
6453 : Cotisations aux caisses de retraite	
6454 : Cotisations aux assedic	
6458 : Cotisations aux organismes sociaux	
6478 : Autres charges sociales diverses	
<b>65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE</b>	<b>1 100,00 €</b>
65748 : Subvention Foot VG	1 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>101 100,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES FCT</b>	<b>101 100,00 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

<b>70 - Pats de services</b>	<b>18 100,00 €</b>
7078 : Autres marchandises	18 100,00 €
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>7 800,00 €</b>
74888 - Autres	7 800,00 €
<b>75- Autres produits de gestion courante</b>	<b>75 200,00 €</b>
75822 : PEC déficit BA Administratif	71 200,00 €
75888 : Autres (ACCA Festival Blues)	4 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>101 100,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES FCT</b>	<b>101 100,00 €</b>

# Le Budget « Energies renouvelables »

# Budget « Energies renouvelables » Comptabilisation Stratif

Les résultats à affecter a mettre à jour

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2026

Préfecture de la Région de la Réunion  
 Direction des Finances  
 100, rue de la République  
 97400 SAINT-DENIS

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation	A 0,00	G 0,43	0,43
Section d'investissement	B 221 042,81	H 126 133,88	-94 908,93
	+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 0,00	I (si excédent) 0,00	
Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 0,00	J (si excédent) 0,00	
	=	=	

TOTAL (réalisations + reports)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
P= A+B+C+D	221 042,81	Q= G+H+I+J 126 134,31	= Q-P -94 908,50

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	0,00
Section d'investissement	F 11 090,10	L 119 812,37	119 812,37
TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 11 090,10	= K+L 119 812,37	

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation	= A+K+E 0,00	= G+K 0,43	0,43
Section d'investissement	= B+L+F 232 132,91	= H+L 245 946,25	13 813,34
TOTAL CUMULE	= A+B+K+E+L+F 232 132,91	= G+H+K+L 245 946,68	13 813,77

**Résultat de clôture en fonctionnement :**

G+I-A-C = 4 270,12 €

Ce résultat devra être affecté au budget 2026. Il sera inscrit sur le compte 002 (RF)

**Résultat de clôture en investissement :**

H+J-B-D= 9 613,53 €

Ce résultat doit être affecté en 001 (RI)

# Le compte administratif 2025 « Energies renouvelables » (résultat provisoire)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 632,51 €	70- PDTS DES SERVICES, VENTES	6 902,20 €
6137- Redevances, dts de passage	959,51 €	707 - vente au budget principal	
6156 - Maintenance	750,00 €	75 -AUTRES PDTS GESTION COURANTE	
618 - Divers	500,00 €		
63511 - CFE	423,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 632,51 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>6 902,20 €</b>
<b>023- VIREMENT SECT° INVESTISSEMENT</b>		<b>042- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	
<b>040- OP. ORDRE DANS LA SECTION</b>		<b>043- OP. ORDRE DANS LA SECTION</b>	
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
002 - RESULTAT REPORTE		002 - RESULTAT REPORTE	
<b>TOTAL DES DEPENSES FCT</b>	<b>2 632,51</b>	<b>TOTAL DES RECETTES FCT</b>	<b>6 902,20 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>OPERATIONS</b>	<b>15 290,01 €</b>	<b>13 - SUBVENTION INVESTISSEMENT</b>	<b>119 812,37 €</b>
100 - Construction ombrières	10 790,01 €	1311 100 - Subvention Etat	84 312,37 €
		1315 100 - Subvention CCACVI	35 500,00 €
<b>16- CAPITAL DE LA DETTE</b>		<b>16 - EMPRUNTS</b>	
16871 - Remb Ech1/20 prêt taux "0" BP	4 500,00 €	1687 : Autres dettes	
<b>27- AUTRES IMMO FINANCIERES</b>		<b>27- AUTRES IMMO FINANCIERES</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>15 290,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>119 812,37 €</b>
<b>040- OP. ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		<b>021 - VIREMENT SECT° FCT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>041- OP. PATRIMONIALES</b>		<b>040 - OP.ORDRE ENTRE SECTIONS</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>	<b>041 - OP. PATRIMONIALES</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES INVEST.</b>	<b>15 290,01 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES ORDRE</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL DES RECETTES INVEST.</b>	<b>119 812,37 €</b>



**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°7.5 – 26.15**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIONS CLUB  
TOULOUGES POUR UNE CONCERT CLASSIQUE « HOMMAGE A RAVEL »**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la Convocation : 11.02.2026  
Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration : Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association Lions Club Toulouges une participation de la commune à l'occasion du concert classique « Hommage à Ravel » qui aura lieu le 28 février 2026 à la Salle des Fêtes de Sorède.

Ce concert sera donné au profit du Club des arts de l'ESAT Les Micocouliers.

Outre le prêt de la salle, la communication, les cadeaux aux artistes, la commune s'engage à verser une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention de partenariat telle qu'annexée à la délibération ;
- Dit que la subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € sera inscrite aux crédits de l'exercice budgétaire en cours ;
- Autorise M. le Maire à en effectuer le versement.

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Délibération affichée du 25/02/2026  
Au



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
Concert classique solidaire du 28 février 2026



**Entre les soussignés**

La Commune de Sorède,  
représentée par M. Yves Porteix, Maire,  
ayant son siège à :  
Mairie de Sorède – Rue de la Caserne, 66690 Sorède  
ci-après dénommée « la Commune de Sorède »,

ET

Le Lions Club Toulouges Castillet,  
représenté par M./Mme \_\_\_\_\_, Président(e),  
ayant son siège à :  
[adresse complète du club]  
ci-après dénommé « le Lions Club »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de Sorède et le Lions Club pour l'organisation d'un concert classique se tenant le samedi 28 février 2026 à 17h00 à la salle des fêtes de Sorède, au profit du Club des Arts de l'ESAT de Sorède.

Les recettes issues du concert seront intégralement reversées au Club des Arts de l'ESAT de Sorède.

**Article 2 – Engagements du Lions Club**

Le Lions Club s'engage à :

- Assurer l'organisation artistique du concert, en faisant intervenir quatre artistes.
- Prendre directement en charge le paiement des cachets des artistes via le GUSO, pour un montant total de 1 504 € TTC.
- Prendre directement en charge la location d'un piano auprès du prestataire DELMAS Location, pour un montant de 501 € TTC.
- Déposer auprès de la Commune de Sorède un dossier de demande de subvention exceptionnelle en vue de l'obtention d'une subvention de 2000 €.
- Transmettre au Service Animation de la Commune de Sorède, au plus tard le 23 janvier 2026, le visuel de l'affiche du concert (format numérique exploitable) afin de permettre sa diffusion dans le village.
- Assurer la billetterie du concert. Le prix des billets est annoncé à 15€ (gratuit pour les moins de 12 ans).
- Verser l'intégralité des recettes du concert au Club des Arts de l'ESAT de Sorède après l'événement.
- Récupérer les clefs de la salle des fêtes dès le vendredi 27 février 2026 pour être autonome sur l'accueil des artistes le samedi 28 février 2026. Et les ramener au plus tard le lundi 2 mars 2026.

### Article 3 – Engagements de la Commune de Sorède

La Commune de Sorède s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes municipale de Sorède, avec scène, éclairage et chaises, pour la tenue du concert, aux horaires nécessaires au montage, à la répétition et à la représentation.
- Assurer, via le Service Animation, la communication autour de l'événement (impression et diffusion de l'affiche dans le village, supports numériques et/ou papiers municipaux, selon les moyens disponibles).
- Prendre en charge les frais de communication et les cadeaux destinés aux artistes.
- Accorder au Lions Club, une subvention exceptionnelle de 2000 €, destinée à participer au financement des cachets des artistes et de la location du piano.

Les modalités de versement de la subvention sont celles prévues par le règlement intérieur des subventions de la Commune de Sorède.

---

### Article 4 – Responsabilités et assurances

Chaque partie reste responsable de ses propres engagements et de ses intervenants.

Le Lions Club déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'organisation de la manifestation et s'engage à en fournir une attestation sur demande.

La Commune de Sorède maintient sa propre couverture d'assurance pour les locaux et équipements communaux mis à disposition.

---

### Article 5 – Conditions matérielles et techniques

La Commune de Sorède, via le Service Technique, assure :

- L'installation de la Scène et de l'éclairage ainsi que la mise en place des chaises à l'accueil du public le vendredi 27 février 2026, l'après-midi. Ce dernier pourra également aider à la mise en place du piano ce même jour.
- Le démontage aura lieu le lundi 2 mars 2026, dans la matinée, avec enlèvement du piano et remise en état de la salle.

Le Lions Club s'engage à respecter les consignes de sécurité, les capacités d'accueil de la salle et le règlement intérieur de celle-ci.

---

### Article 6 – Communication et mentions obligatoires

Tous les supports de communication relatifs à l'événement mentionneront obligatoirement :

- la formule : « En partenariat avec la Ville de Sorède »,
- la mention : « Concert solidaire au profit du Club des Arts de l'ESAT de Sorède ».

L'utilisation du logo de la Ville par le Lions Club devra faire l'objet d'un accord préalable du Service Animation / Communication.

---

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'act 2026, afin de permettre l'établissement du bilan et le traitement administratif de la subvention.

Elle prend effet à la date de signature par les deux parties.

**Article 8 – Bilan de l'action**

À l'issue de la manifestation, et au plus tard le 31 mars 2026, le Lions Club transmettra à la Commune de Sorède un bilan succinct, comprenant a minima :

- le nombre de spectateurs,
- le montant des recettes reversées au Club des Arts de l'ESAT de Sorède,
- un bref retour qualitatif sur le déroulement du concert.

**Article 9 – Résiliation**

En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations, et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant 15 jours, l'autre partie pourra prononcer la résiliation de la présente convention.

En cas d'annulation de la manifestation pour un motif de force majeure, les parties se concerteront pour déterminer les suites à donner (report, annulation définitive, modalités financières).

Fait à Sorède, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2026

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune de Sorède**

M. Porteix  
Maire de Sorède

Signature et cachet

**Pour le Lions Club Toulouges Castillet**

M./Mme \_\_\_\_\_  
Président(e)

Signature et cachet

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°7.5 – 26.16**

**OBJET : SUBVENTIONS OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT –  
2 RUE DU PUIITS ET 16 RUE DES CHATAIGNIERS A SOREDE**

Nombre de Membres : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 22

Date de la Convocation : 11.02.2026

Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration : Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'OPAH de droit commun multisites, sur le territoire de la CCACVI, permettait, jusqu'au 31 décembre 2025, d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes : un accompagnement par un bureau d'études spécialisé, de l'incitation à la réalisation des travaux et une aide financière.

A ce jour deux demandes doivent être étudiées par l'assemblée pour donner suite à la commission de pilotage et d'attribution des aides du 16 décembre 2025. Il s'agit

- De la demande de réservation de la subvention d'un montant 6 000.00 € au profit de Mme DYBOSKY, pour des travaux sis 2 rue du Puits à Sorède.
- De la demande de réservation de la subvention d'un montant de 1 000 € au profit de M. FOUNS, pour des travaux sis 16 rue des Châtaigniers, à Sorède.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L-5211-1, L5211-9 et L5216-14,

**VU** la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille, Illibérès n° 066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et ses avenants

**VU** le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la Commune dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale,

**VU** les crédits inscrits au budget de la Commune pour l'exercice 2026,

**CONSIDERANT** la validation de l'aide en commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 16 décembre 2025,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000.00 € à Mme DYBOSKY, propriétaire occupant d'un logement, situé 2 rue du Puits, à Sorède, en vue de réaliser des travaux lourds (d'isolation thermique, de

remise aux normes des installations sanitaires et de plomberie et de reprise d'escalier), pour permettre l'autonomie de l'occupant et ce dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH ;

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € à M. FOUNS, propriétaire occupant d'un logement, situé 16 rue des Châtaigniers, à Sorède, en vue de réaliser des travaux d'énergie dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH ;
- Dit que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours ;
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et actes utiles en la matière.

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Délibération affichée du 25/02/2026  
Au



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1435 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°4.2 – 26.17**

**OBJET : CONTRAT POUR BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES  
TECHNIQUES**

Nombre de Membres : 23  
Affiliés au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la Convocation : 11.02.2026  
Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration :

Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer d'un poste d'agent contractuel aux services techniques pour faire face à un besoin saisonnier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au services techniques, du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Délibération affichée du 25/02/2026  
AU

Le Maire  
Yves PORTEIX

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°4.2 – 26.18**

**OBJET : CONTRAT POUR BESOIN D'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE DE  
L'ENTRETIEN DES SALLES COMMUNALES ET RESTAURATION SCOLAIRE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la Convocation : 11.02.2026  
Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS, Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration : Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de créer, au service de l'entretien des salles communales et restauration scolaire, un poste d'agent contractuel à temps non-complet pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3 alinéa 1 et son article 34

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- Approuve la création d'un poste d'agent contractuel à temps non-complet (20 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de l'entretien des salles communales et restauration scolaire, du 20 février au 31 août 2026. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique actuellement en vigueur.

- Autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Délibération affichée du 25/02/2026  
AU



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COMMUNE DE SOREDE**

**DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 17 FEVRIER 2026  
N°4.1- 26.19**

**OBJET : MODIFICATION N°2026.02 DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Nombre de Membres : 23  
Afférents au Conseil Municipal : 23  
En exercice : 23  
Qui ont pris part à la délibération : 22  
Date de la Convocation : 11.02.2026  
Date d'affichage : 11.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 février 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Yves PORTEIX, Maire

Présents : Yves PORTEIX, Mireille MESTRES, Hervé CADENE, Frédérique MARESCASSIER, Cyril GASCHT, Anne-Marie BRUNIE, Jacques JUANOLA, Marie-José MARY, Jean-Marc RONFLARD, Brigitte BRIAND, Sophie COLLIN, Dominique TAQUET, Marc CHARTRER, Bettina BAUER, Benjamin CRISTINI, Julien DAMONTE, Céline FIGUERAS Jean Louis MATS, Yvette PERIOT, Béatrice DELAUNAY, Philippe GUIMEZANES.

Absents avec procuration : Marina PUJOL donne son pouvoir à Marc CHARTRER

Absente : Delphine COVILI

Mme Mireille MESTRES est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent de la commune a été admis à un concours d'agent de maîtrise. Il souhaite créer le poste afin de pouvoir le nommer.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- = Décide de modifier la délibération n°4.1-25.119 du 3/12/2025 comme exposé par le Maire en créant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 un poste d'adjoint administratif à temps complet
- = Modifie le tableau des effectifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 comme suit :

<b>Titulaires</b>	
<b>À temps Complet</b>	<b>30</b>
Attaché principal	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6
Adjoint technique	7
Gardien Brigadier	1
Brigadier-chef principal	2

À temps Non complet	12
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (31/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (28/35 <sup>ème</sup> )	3
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (28/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (30/35 <sup>ème</sup> )	2
Adjoint technique (28/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (25/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (24/35 <sup>ème</sup> )	1
Adjoint technique (20/35 <sup>ème</sup> )	1
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe (31/35 <sup>ème</sup> )	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Fait à SOREDE, le 23 février 2026

Le Maire

Délibération affichée du 25/02/2026  
Au



**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)